



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Mairie de PORSPODER

## ARRETE N° 2023-023 PORTANT ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

LE MAIRE DE PORSPODER

- VU** le code de la Santé Publique et notamment l'article L 3213-2 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 (6°) ;  
**VU** l'arrêté de délégation de signature du maire en date du 25/05/2020 ;  
**VU** le certificat médical en date du 20/03/2023 établi par le docteur LE JANNE Morgane et concernant :

**Madame JESEQUEL Christine**

Né(e) le : 16/09/1975

Demeurant : 6 route de Larret – 29840 PORSPODER

**CONSIDERANT** discours incohérent et confus, patiente retrouvée allongée en pleine rue à Porspoder, pas de souvenirs de ce qu'il s'est passé, parle de maltraitance et de strangulations, éléments hystérisés.

**CONSIDERANT** qu'il résulte du certificat médical du Dr LE JANNE Morgane, joint au présent arrêté, que Mme JESEQUEL Christine présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes ;

**CONSIDERANT** l'urgence de prendre provisoirement les mesures nécessaires.

### ARRETE

**Article 1:** Est ordonnée l'admission à titre provisoire en soins psychiatriques, dans l'attente d'une décision du représentant de l'Etat dans le département, de Mme JESEQUEL Christine au centre hospitalier de la Cavale Blanche (urgences) – 29200 BREST.

**Article 2:** Mme JESEQUEL Christine sera transportée d'urgence au centre hospitalier de la Cavale Blanche (urgences), où il sera maintenu jusqu'à ce qu'intervienne la décision du Préfet de QUIMPER, où à défaut de décision, jusqu'au terme d'une durée de quarante-huit heures.

**Article 3:** Les sapeurs-pompiers de Ploudalmézeau et le directeur de la Cavale Blanche (urgences) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera immédiatement transmise :

- au directeur de l'établissement de santé accueillant le patient
- aux sapeurs-pompiers de Ploudalmézeau
- au Préfet du Finistère

**Article 4 -** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée

**Article 5 -** La régularité et le bien-fondé de cette décision peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de BREST, conformément aux articles L.3211-12 et suivants et L.3216-1 du Code de la santé publique.

Fait à PORSPODER  
le 20 mars 2023

Yves ROBIN,  
Le Maire

